

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2025

---

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE  
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 85

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castiglione et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi cet article :

« Le titre I<sup>er</sup> du livre V du code civil est ainsi modifié :

« 1° À l'article 2492, les mots : « sous réserve des dispositions ci-après » sont remplacés par les mots :« , à l'exception des dispositions des articles 19-1, 19-3, 19-4, 20-5, 21-7 à 21-12, 21-13-1, 21-13-2 du présent code » ;

« 2° Les articles 2493 à 2945 sont abrogés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer le droit du sol à Mayotte